

Les recours gracieux et contentieux

	Recours gracieux devant la commission	Recours contentieux à l'encontre de la commission	Recours contentieux à l'encontre du préfet
<b>Objet du recours</b>	<p>1) Contestation de la décision de la commission de médiation (qui n'a pas déclaré le requérant prioritaire ou l'a orienté vers l'hébergement alors qu'il demandait un logement)</p> <p>2) Non réponse de la commission dans le délai imparti</p> <p>NB : les 2 procédures peuvent être engagées indépendamment</p>		Absence de proposition d'hébergement / ou de logement de la part du préfet dans les délais prévus OU proposition inadaptée
<b>Instance</b>	Commission de médiation	Tribunal Administratif	
<b>Modalités</b>	Courrier recommandé avec accusé de réception	Saisine du tribunal de préférence avec l'assistance d'un avocat (voir fiche Aide juridictionnelle)	
<b>Délais</b>	Contestation possible dans un délai de 2 mois (à compter de la décision, ou de l'expiration du délai de réponse)		Contestation possible dans un délai de 4 mois après l'expiration du délai imparti pour proposer un logement/hébergement
<b>Effets de la décision</b>	La commission confirme ou modifie sa décision après réexamen du dossier	Le juge décide si les motifs donnés par la commission sont légaux ou illégaux. Dans le dernier cas la commission devra réexaminer le dossier et ne pourra plus se fonder sur les motifs sanctionnés	Le juge ordonne au préfet de faire une proposition de logement ou d'hébergement adaptée (sous astreinte) ou au contraire il considère que cette proposition a été faite